



## Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle

Version simplifiée du document constitutif de la candidature au Patrimoine Mondial de l'Unesco, remis au gouvernement français en février 2019.

Un site classé à l'Unesco peut l'être en tant que bien naturel, culturel ou mixte (c'est-à-dire à la fois culturel et naturel).

L'Unesco classe des « sites qui sont des preuves exceptionnelles de la coexistence de l'être humain et de la terre, des interactions entre les êtres humains, de la coexistence culturelle, de la spiritualité et de l'expression créatrice ».

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection.

L'étang de Berre et ses rives : un laboratoire universel de la résilience écologique

« Vaste dépression salée bordée de massifs calcaires, le bassin de l'étang de Berre est un lieu de confluences où se côtoient des paysages naturels remarquables de lagune méditerranéenne, des paysages de campagne à la forte personnalité et de puissants paysages aménagés, industriels et urbains en mutation constante. »  
(Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône, 2007).

### Une candidature en tant que bien mixte

La candidature de l'étang de Berre et ses rives au Patrimoine Mondial de l'Unesco en tant que **bien mixte** s'explique à la fois par la qualité de ses paysages naturels de lagune méditerranéenne et par la diversité des activités développées sur ses rives tout au long de l'histoire humaine.

### Exceptionnalité

La cohabitation d'un milieu naturel rare et de villes frontalières lui confère une **exceptionnalité** parmi les milieux similaires, notamment ceux des étangs littoraux méditerranéens.

### Universalité

L'**universalité** du bien réside dans le fait qu'il est placé au cœur des enjeux planétaires du développement durable. Il peut, de ce fait, être une base pour la recherche sur les lagunes et les étendues d'eau saumâtre similaires.

Réussir la transformation durable de l'étang de Berre, l'une des plus grandes zones humides de France et de Méditerranée, serait ouvrir le chemin de la réhabilitation d'autres zones humides du pourtour méditerranéen, et donc d'un nouveau rapport de l'homme à son littoral.



## Brève synthèse

Le périmètre retenu couvre 500 km<sup>2</sup> dont 155 km<sup>2</sup> d'eau. Ses limites géographiques sont de nature topographique et paysagère, telles que définies dans l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône (2007). Ses rives rassemblent des paysages diversifiés, reflets d'une histoire géologique complexe et d'une occupation humaine qui, au cours des derniers millénaires, a transformé le milieu naturel. Richesses floristiques et faunistiques côtoient paradoxalement une région industrielle densément peuplée. Un réseau de villes de près de 300.000 habitants borde l'étang, résultat d'un apport migratoire étendu.

Depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'étang de Berre et ses rives ont subi de multiples atteintes dûes au développement de l'industrie et de l'urbanisation. Mais, depuis près d'un demi-siècle, les populations riveraines ont pris conscience des richesses du milieu. Un mouvement inverse aux phénomènes de détérioration s'est enclenché avec des mesures de protection et de régénération.

## Les critères sélectionnés pour soutenir la candidature

**Critère (2) : « Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages »**

Les rives de l'étang de Berre rassemblent de multiples traces de l'occupation humaine au fil des siècles. Elles constituent un condensé de l'aménagement du milieu par les sociétés humaines sur les bords de la Méditerranée et de l'exploitation de ses ressources géologiques et marines, depuis les derniers chasseurs-cueilleurs jusqu'aux innovations industrielles des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et aux villes nouvelles des années 1970.

Les traces matérielles de ce développement, en liaison continue avec le plan d'eau, se déclinent en sites géomorphologiques, paysages naturels et agricoles, habitat traditionnel, sites urbains remarquables, réalisations de l'âge industriel et aménagements portuaires spécialisés. L'empreinte de l'industrie se manifeste aussi par des habitats spécifiques (cités ouvrières) et des équipements divers (écoles, boutiques, églises, salles de cinéma, installations sportives) qui ont contribué à la constitution d'une **forte culture industrielle et ouvrière**.



**Critère (5): « Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible »**

**L'unité** du bien tient au rôle dévolu au plan d'eau au cours du temps. La pêche en est une illustration paradoxale. Les techniques traditionnelles adaptées aux variations du milieu naturel ont subi les effets des pollutions industrielles depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle puis de l'urbanisation à partir des années cinquante. Après avoir été interdite en 1957, la pêche a pu reprendre à partir de 1994, grâce à l'action pilote du Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollutions Industrielles (SPPPI), au recul des pollutions et à une meilleure maîtrise des rejets d'eau douce et de limons de la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas.

Le retour progressif d'une abondante ressource ichtyque liée à la reconstitution des habitats naturels va permettre la réactivation des techniques de pêche artisanales et durables. L'équilibre s'organise entre pêche professionnelle et loisirs nautiques.

**Critère (9) “ Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins »**

Si l'étang de Berre est **unique** parmi les étangs littoraux français par la crise écologique qu'il a connue, il est **universel** dans le processus de résilience en cours et **exemplaire** dans les actions humaines menées pour l'y aider.

De même que le site de la poudrerie royale de Saint-Chamas (XVII<sup>e</sup> siècle) est devenu une zone humide protégée, l'amenuisement des rejets chimiques et organiques et la maîtrise des débits de la centrale hydroélectrique ont permis une **régénération significative du plan d'eau** : ainsi les herbiers de zostères occupent près de 18 ha contre 4,4 en 2014 et 1,5 en 1998. Des espèces aussi emblématiques que les grandes nacres et les hippocampes s'observent dans le chenal de Caronte. L'étang de Berre est ainsi un **laboratoire universel de la résilience écologique**.



## DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Le bien proposé à l'inscription au Patrimoine Mondial constitue une **unité paysagère** parfaitement circonscrite à la lagune et ses rives. Sa valeur est reconnue et confortée par l'engagement du Conservatoire du Littoral qui gère neuf sites sur ses abords. Contrairement à une idée reçue, l'intégrité du bien en tant qu'espace lagunaire est une réalité constatée puisque sur ses 75 km de côtes, **70% ont conservé un caractère naturel**.

Dans le domaine culturel, de nombreux biens matériels présents sur le site (monuments, sites, ouvrages d'art) et qui expriment la place des hommes et de leurs activités, ont fait l'objet de mesures de protection au titre des monuments historiques ou de la protection des sites et des paysages.

L'investissement toujours en cours des collectivités territoriales a été déterminant pour retrouver et entretenir le **riche patrimoine archéologique et historique local**, et a ainsi contribué à faire surgir une autre image d'un territoire qui a toujours attiré les hommes et les activités.

## DÉCLARATION D'AUTHENTICITÉ

L'étang de Berre et ses rives présentent une **forte cohérence géologique, historique et sociale**. Les paysages attestent d'une forte **interaction entre bien naturel et bien « socio-économique », caractère exceptionnel en regard d'autres milieux lagunaires méditerranéens**. Le sentiment d'appartenance des populations de diverses origines à un ensemble aux caractéristiques spécifiques se renforce avec l'intérêt grandissant pour la réhabilitation écologique de la lagune et avec la volonté d'y instaurer une politique de développement durable qui permettra d'y maintenir et d'y développer des activités diversifiées.

## MESURES DE PROTECTION ET DE GESTION REQUISES

Depuis plusieurs décennies, des mesures de protection juridiques et réglementaires s'appliquent à différents biens naturels ou culturels au sein du périmètre. Depuis l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes d'octobre 2004, l'étang de Berre reste placé sous la **protection vigilante de la Convention de Barcelone, qui impose une trajectoire de réhabilitation écologique dans une perspective d'amélioration continue**. Il s'agit aujourd'hui d'engager une nouvelle étape qui permettrait d'aborder le bien « Étang de Berre et ses rives » dans sa globalité, dans le cadre des nouvelles entités administratives et de leurs projets territoriaux. D'ores et déjà, le Conseil de développement de la métropole Aix-Marseille-Provence a défini comme prioritaire la valorisation patrimoniale de l'étang de Berre. L'appartenance du bien à un cadre administratif bien identifié permet d'envisager une gouvernance et une gestion cohérentes, sous l'autorité des représentants de l'État et des collectivités concernées, au sein d'un Comité de Gestion doté d'un budget prévisionnel.

Pour toute information, et pour soutenir la candidature  
[Jedisoui.org](http://Jedisoui.org)